

Colloque du CNAL

Promouvoir le Service public

LE CNAL a organisé, le 17 septembre dernier à la Roche-sur-Yon, en Vendée, un colloque sur le thème : « *Service public pour tous : quelles réalités ?* ». À quelques semaines du centenaire de la loi de 1905 et dans un lieu qui ne devait rien au hasard. Non loin de là, à Aizenay, le collège public a enfin ouvert ses portes à la rentrée 2005, après des années de lutte. Le Service public a été interrogé dans ses missions et son fonctionnement, notamment celui de la Santé, dont Patrick Velasco, du syndicat UNSA-Santé a tracé un « portrait » très incisif. Après la vision d'ensemble développée par Jacques Duron, au titre du Conseil économique et social, Marie-France le Bozec, de l'association des maires ruraux de France, a mis l'accent sur les difficultés rencontrées pour maintenir et coordonner un réseau de service public en milieu rural. Dans le domaine éducatif, Vincent Troger, maître de conférences, a



montré que l'École républicaine, bien éloignée à l'origine du concept de Service public, a difficilement évolué pour tenter d'être, effectivement, l'École de la réussite de tous.

Jacques Auxiette, président du conseil régional des Pays-de-Loire, et Alain Mouchoux, représentant des ONG auprès du Conseil de l'Europe, ont traité deux dimensions géographiques différentes, parfois complémentaires de la notion de Service public. Alors que Jacques Auxiette lançait le débat sur l'idée audacieuse et controversée de « service public éducatif régional », Alain Mouchoux rappelait que nous n'avons rien à perdre à accepter les comparaisons et les échanges avec nos voisins européens.

C'était un peu un défi, pour le CNAL, d'oser, dès cette rentrée scolaire, un colloque national décentralisé. Les militants laïques l'ont relevé, ils étaient au rendez-vous : le travail de préparation, d'accueil de nos amis vendéens a été déterminant pour la réussite de cette journée ! ■

● **Les suites d'un mauvais feuilletton.** Rappelons qu'un article de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 rend obligatoire la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves fréquentant, hors de leur territoire, des écoles privées. Le projet de décret d'application préparé par un ministère de l'Éducation nationale, plutôt embarrassé, est toujours en souffrance au Conseil d'État. Le CNAL a rencontré à ce sujet le sénateur Jacques Pelletier, président du groupe des radicaux. À la suite des contacts qu'ils a eus avec la Fédération nationale des élus républicains et socialistes, l'association des régions de France et l'association des maires de France, le CNAL a également décidé de leur fournir, à titre d'exemple, quelques situations concrètes émanant de quelques communes et montrant les conséquences de cet article de loi. Vous trouverez ci-contre le communiqué de presse diffusé le 30 juin 2005 par le CNAL.

**COMMUNIQUE DE PRESSE****Enseignement public : la double peine**

Le Comité national d'action laïque (CNAL) demande la suppression de l'article 89 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales d'août 2004. Cet article rend obligatoire la participation des communes aux frais de scolarisation des élèves fréquentant, hors de leur territoire, des écoles privées. Son application aura pour effet d'imposer aux communes une charge supplémentaire qui pèsera sur l'ensemble des contribuables et placera certaines d'entre elles dans une situation budgétaire difficile. Non seulement l'enseignement privé va bénéficier ainsi d'une manne financière injustifiée mais, de surcroît, cela sera hors des règles appliquées à l'enseignement public. En effet, un maire peut, pour les élèves scolarisés dans des écoles publiques « à l'extérieur », refuser sa contribution s'il existe des possibilités d'accueil dans les écoles publiques de sa commune. Cette restriction n'est pas applicable à l'enseignement privé : le maire doit systématiquement payer ! Les efforts des élus pour maintenir une école publique pourront être très rapidement réduits à néant. Augmentation du financement des écoles privées, fragilisation des écoles publiques, l'article 89, c'est la double peine pour le service public d'Éducation et, à terme, en milieu rural, sa disparition dans les zones de concurrence scolaire. Le CNAL n'accepte pas cette disposition inique. Il demande aux plus hautes autorités de l'État de faire respecter le principe figurant dans la Constitution française selon lequel « *L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque, à tous les degrés, est un devoir de l'État* ». Il alerte les maires et les parlementaires et leur demande de faire pression pour que le gouvernement abroge cet article de la loi.

Paris, le 30 juin 2005
Jean-Louis BIOT, secrétaire général du CNAL
Contact : 01 45 48 47 22

* Le CNAL est composé des Délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN), de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Éducation.